



ASSOCIATION CULTURELLE HUMANISTE ET SOLIDAIRE

...en collaboration avec la Bibliothèque Municipale

Compte rendu de la Soirée-débat du jeudi 21 janvier 2016

Thème : « Les Droits de l'Homme sont-ils universels ? »

Nous étions 38 présents ce jeudi.

Jean-Paul Beau souhaite la bienvenue et présente à tous, ses vœux de santé et de joie (celle de la pensée active) pour la nouvelle année.

Il indique que sept personnes se sont excusées : Dominique et Roland Cothenet (il précise que Serge assure la fonction de trésorier de l'association en l'absence de Roland), Monique et René Raffard, Nicole et Guy Duflos, Laurent Schwartz.

Il informe aussi les participants de nos soirées que la famille de Monsieur Dell'ova, notre conférencier de septembre au sujet de la Commanderie du Temple, est dans une grande inquiétude : leur fils est parti en Amérique du sud, faire une randonnée solitaire en moto, mais a cessé de donner de ses nouvelles depuis fin décembre. Nous formulons des vœux pour que cette situation dramatique trouve un dénouement heureux.

Avant d'aborder le sujet de la soirée, il donne quelques informations sur la vie et les activités de notre association. Après trois années depuis sa création et presque quatre depuis les premières soirées débats organisées en liaison avec la Bibliothèque Municipale, « Philo & Partage » a maintenant atteint sa vitesse de croisière. L'association a vocation à permettre au plus grand nombre de ses participants d'accéder aux fonctions d'organisation et d'encadrement pour les soirées elles-mêmes ainsi qu'aux tâches et aux responsabilités assurées par le Conseil d'Administration et par le Bureau qui ont désormais besoin, l'un et l'autre, d'être étoffés.

Rappel des objectifs et méthodes des soirées-débats

Comme à l'accoutumée, Jean-Paul précise les objectifs philosophiques, les méthodes de réflexion et les règles de prises de paroles lors de nos réunions. Les Ateliers Philosophiques auxquels se réfèrent les Soirées-Débats sont basés sur le fondement démocratique de l'égalité de tous dans la contribution à la réflexion. Cette méthode reconnaît la légitimité de chacun, à « penser » sa vie par soi-même. Elle implique le respect de la parole de l'autre, donc aussi la concision des interventions pour ne pas monopoliser la discussion. La méthode comporte donc des exigences pour s'abstenir de parler de manière impromptue et de résister à notre tentation de réagir dans l'instant même aux propos qui viennent d'être tenus. En effet, c'est dans le silence de l'écoute que l'on procède à l'examen mutuel de la pensée de l'autre qu'on peut accéder à l'enrichissement partagé.

Jean-Paul rappelle que toutes les informations concernant l'association sont disponibles sur le site : www.philoetpartage.fr

Jean-Paul donne la parole à Fidèle pour la présentation du thème du débat de la soirée.

Introduction de Fidèle Mabanza :

Face au siècle de la mondialisation, les Droits *de la femme et de l'homme* méritent d'être interrogés dans leur relation avec les cultures planétaires. Est-il possible de se rapprocher sans s'envahir ou de se rencontrer sans se posséder ?

À l'issue de la Première Guerre mondiale, pour assurer et préserver la sécurité collective en Europe, un traité de paix est signé à Versailles en 1919. Ce dernier donnera lieu à une organisation internationale au nom de la Société des Nations. L'objectif étant, d'une part, de faire respecter le droit international, la justice et d'éradiquer toute forme de conflit de guerre entre États et, d'autre part, d'attribuer, sous-mandat, la gestion des territoires (pays) dont les peuples étaient considérés incapables d'être autonomes. C'est le fameux contexte du renforcement de la colonisation en Afrique et ailleurs. Cependant, vu l'importance et la progression des antagonismes, cette organisation s'avère impuissante et incapable à gérer les problèmes. D'où la création, au remplacement de la Société des Nations en 1945, de l'Organisation des Nations Unies, à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ses objectifs étant d'assurer la sécurité et la paix internationales, de faciliter la coopération dans le droit international, c'est-à-dire dans l'ensemble des traités et conventions entre États, renforcer les relations amicales et économiques entre ces derniers, le progrès social et les droits de la personne humaine. En même temps, plusieurs dispositions sont prises afin de prévenir toute éventualité de conflit pouvant atteindre une extension mondiale, continentale et/ou nationale au risque d'extinction ou d'extermination de races, de peuples, d'individus ou de civilisation. Grâce à ces ajustements, on aboutira à la Déclaration universelle des Trente articles des Droits de la femme et de l'homme en 1948.

La coutume et la tradition étant les phénomènes juridiques et servant de miroirs (repères) pour organiser le « vivre ensemble » des sociétés, la notion du droit à la personne humaine a évolué de manière diversifiée et multiple. Nous constaterons que cette diversification au moment de l'interprétation des textes a souvent donné lieu à plusieurs conflits sur l'application des termes et de l'esprit de la Charte ou du Statut des Droits.

Après vous avoir mis brièvement dans le contexte historique, je voudrais soumettre à votre critique, une série de questionnements sur l'être et le devenir des Droits de la femme et l'homme de notre temps. Parler de la nature et de la fonction des Droits de la femme et de l'homme implique une réflexion sur trois aspects :

- leur efficience, c'est-à-dire, leur capacité à produire des résultats bénéfiques ou non au profit du bien être de la femme et de l'homme (en quoi ces Droits sont-ils légitimes ?)
- leur signification ou authenticité, c'est-à-dire, quant à ce qui fait leur autorité,
- et leur évolution dans l'histoire de l'humanité.

Marcel Gauchet dirait même que c'est « réfléchir sur la manière d'apprécier leur devenir et leur diffusion ». Réfléchir, non pas du point de vue spéculatif mais plutôt de manière pragmatique.

Ainsi, pour continuer, je vous suggère quelques questions que j'ai regroupées en quatre pavés :

Primo : Penser l'universel des Droits de la femme et de l'homme au cours de l'histoire de l'humanité, n'est-ce pas penser à ce qui vaut pour toutes et tous, à ce qui peut nous rapprocher ou nous éloigner ? (D'un côté, c'est réfléchir à la singularité face à l'uniformité et/ou à l'universalité. De l'autre, c'est réfléchir à la diversification de l'interprétation des dispositions mises en place pour atteindre les vraies questions de l'humanité selon les termes et l'esprit du statu quo).

Secundo : Que faire pour que ces Droits deviennent un usage, une pratique ou une manière d'agir communs dans le respect et l'acceptation de l'autre ? (Sans se renier ni se confondre à une identité uniformisée. Ou s'interroger sur une possible société modèle et universelle dont l'agir et le faire devraient inspirer toutes les autres sociétés).

Tertio : Face aux mécanismes niant toute diversité politique, culturelle, outrageant toute forme de liberté d'expression et même de penser, les droits de la femme et de l'homme ont-ils une force et un pouvoir universels ? Et qu'est-ce qui serait considéré comme atteinte à l'encontre des Droits fondamentaux de la femme et de l'homme ? En connaissons-nous les enjeux ?

Quarto : Pour combattre les inégalités, d'une part, quelle garantie pourrait-on attendre des organes de la promotion, de la défense et de la préservation de ces Droits, et d'autre part, que peut-on espérer de la geste, du comportement et de l'agir de la femme et de l'homme du 21ème siècle ? (Comment notre agir peut-il devenir le parvis et témoignage de vie pour les siècles à venir ?)

Synthèse des différentes interventions de la soirée

(Réalisée à partir des notes prises par Jean-Pierre Moreau)

Dès le début, les interventions ont souligné qu'il était difficile de considérer les droits dans les pays riches, ou vivant sous une démocratie, d'une manière équivalente à ceux des pays pauvres ou étant sous un régime dictatorial : quel peut être le sens des droits civils ou juridiques là où on n'a même pas de quoi manger ? Comment parler de démocratie à quelqu'un qui a faim ?

La notion d'universalité est donc plusieurs fois apparue comme un idéal, vers lequel il faudrait tendre, mais en étant très conscients des différences énormes entre les différents pays. Cette recherche d'universalité tendrait à rapprocher des Peuples de droits définis par certains autres. Mais ce rapprochement est entravé par des obstacles culturels, religieux et économiques.

Il semble que ceux qui jouissent déjà de certains droits doivent en montrer l'exemple sans toutefois se comporter en donneurs de leçons. Le modèle occidental n'est pas forcément le meilleur. Par exemple, il mise tout sur la richesse économique et oublie toute autre forme de richesse. Il a tendance à vouloir exporter la « démocratie » sans tenir compte des histoires et des usages locaux. Universel ne veut pas dire uniforme, et l'interculturalité peut permettre des progrès importants dans la recherche du bonheur de tous.

Il faudrait abandonner nos vieux réflexes liés aux colonialismes, accepter et valoriser les traditions, les cultures, les connaissances d'autres peuples ou pays. Cependant certaines pratiques (peine de mort, torture, esclavage, excision, mariages forcés...) ne nous paraissent aucunement défendables et, en cela, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme approuvée par l'ONU est un point d'appui capital pour faire progresser les droits de l'homme, partout, et que tous les êtres humains puissent vivre dignement.

La puissance des pays riches devrait aider au développement des pays pauvres pour permettre aux populations de satisfaire leurs premiers droits, ceux liés à la nature : manger, boire, se vêtir, s'abriter du froid ou de la chaleur, puis ceux qui permettent de vivre en société : l'éducation, le travail, l'expression artistique et culturelle. Au lieu de cela, il semble qu'on continue de creuser les écarts même si l'humanitarisme permet de se donner bonne conscience sans résoudre les problèmes.

La presque totalité des pays du monde (193) est membre de l'ONU et devrait donc se conformer à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, mais on voit bien qu'il n'en est rien (guerres néocoloniales, Guantánamo, lois d'exceptions, rejet des migrants, murs-frontières, camps...). Qui donc peut en juger et quels sont les moyens dont disposent les Nations Unies pour les faire appliquer ? La loi s'impose à tous, mais le respect des droits de chacun ne vient pas tout seul. Ne peut-on compter que sur la vigilance des citoyens ?

L'histoire nous renseigne plus sur la formation de ces droits, puis leur reconnaissance, que sur les moyens de les garantir. Il semble que le premier texte qui évoque certains droits pour les citoyens date du VI^{ème} siècle avant JC, le cylindre de Cyrus en Mésopotamie (actuel Irak). Mais le « droit » chez les anciens Grecs était surtout une attitude morale, une conduite (et donc un devoir) nécessaire au citoyen. Pour l'universalisme, Diogène se disait « citoyen du monde », voulant ainsi réclamer les mêmes avantages (droits ?) que les notables Athéniens. Les philosophes humanistes de la Renaissance, puis ceux des Lumières donnèrent l'inspiration à la Déclaration des Droits de l'Homme (1789) en France et aux États-Unis. Avant d'en venir, après les horreurs des guerres mondiales à la signature par 43 États de la Déclaration de 1948.

Ce serait donc logiquement aux gouvernants, aux institutions internationales (Communauté Européenne, ONU...), aux dirigeants politiques, de veiller à l'application des droits chacun sur son territoire, mais on constate que cela est très relatif, y compris dans notre pays. De plus, il semble que les pouvoirs publics sont sous la pression de puissants lobbys industriels et financiers, les droits du commerce venant fréquemment avant ceux des humains.

Un parallèle est fait avec les résultats de la COP 21. Qui veillera à l'application des engagements pris ? Est-ce que le rapport de force avec le commerce mondial (OMC, TAFTA...) et la grande finance viendra en faveur de moins de gaspillage et moins de pollution ?

Par ailleurs, comme le soulignait Fidèle dès son introduction, les droits de l'homme accordent encore trop peu de place aux droits de la femme ou à ceux de l'enfant. Et que dire des droits des personnes handicapées ?

Il nous semble qu'il y a encore beaucoup de chemin pour que les droits des êtres humains, des plus élémentaires jusqu'à ceux les plus élevés, se répandent et trouvent leur efficacité partout sur la planète. La Déclaration Universelle des droits de l'Homme est un appui indispensable pour progresser. Chaque individu, « roseau pensant », peut agir pour le renforcement de la cohésion sociale par l'estime et le respect des autres

Bibliographie :

Lors de la soirée plusieurs auteurs ont été cités :

- François Jullien, *De l'universel, de l'uniforme, du commun et du dialogue entre les cultures*, Fayard, 2008, 270 p (On peut aussi lire la revue *Le débat*, n° 153, 2009/1, où on trouve une discussion intéressante autour de cet ouvrage, notamment sur la question des Droits de l'homme).
- <http://www.humanrights.com/fr/what-are-human-rights/brief-history/cyrus-cylinder.html> (Ce site peut être intéressant quant à la question historique des Droits de l'homme).
- COLLECTIF, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Texte français traduit en cinq langues, Collection *Folio* (n° 2103), Gallimard, 1988
- Vercors, *Les animaux dénaturés*,
- La déclaration universelle des droits de l'Homme
- La déclaration des droits de l'Homme de 1789
- La déclaration des droits de l'homme et du citoyens de 1793